



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Orléans, le 12 juillet 2018

D É R O G A T I O N

Programmes d'actions Nitrates : apport complémentaire d'azote minéral sur betteraves sucrières



Les épisodes de fortes précipitations des mois de mai et juin 2018 ont impacté certaines exploitations agricoles et peuvent constituer des accidents de culture. A la suite de ces événements, une adaptation de l'application du programme d'actions Nitrates a été demandée par la profession agricole pour les parcelles de betteraves sucrières.

Dans ce cadre, il est accordé la présente dérogation aux dispositions du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Compte-tenu de la potentielle bonne valorisation par les plantes de ce faible apport à effectuer, il est permis une fertilisation azotée minérale additionnelle selon les modalités suivantes :

- dose additionnelle plafonnée à 30 kg N / ha,
- apport avant le 15/07/2018,
- parcelles cultivées en betterave sucrière des exploitations présentant une pluviométrie excédant 200 mm entre le 15 mai 2018 et le 15 juin 2018.

Pour rappel et dans tous les cas, il est indispensable de mentionner dans le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP), pour chaque îlot cultural :

- la surface, le type de sol,
- tous les aléas (nature : changement de culture, accident de culture, dégâts de gibier...) rencontrés pendant l'année culturale en indiquant la date au plus juste,
- tous les apports et les justificatifs associés afin d'assurer la traçabilité de l'équilibre de la fertilisation.

Le CEP est à tenir à jour après chaque épandage (délai toléré de 30 jours).

Pour plus d'informations :

- Direction Départementale des Territoires du Loiret – Service eau, environnement et forêt
- 02 38 52 48 62 – ddt-seef@loiret.gouv.fr
- <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Lutte-contre-les-pollutions-diffuses/Application-de-la-Directive-Nitrates>